

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du règlement par les familles, il y a lieu de modifier la rédaction du règlement de la garderie périscolaire comme proposé en annexe.

Après lecture du règlement de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Abroge la délibération n° 32/2019 du 4 novembre 2019
- Valide le règlement de la garderie périscolaire tel qu'annexé

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

La commune de Charnay organise un service de garderie périscolaire. Un règlement intérieur, voté par le conseil municipal, permet d'assurer un accueil respectueux des règles de vie collective, d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 1 : Enfants concernés :

1.1 Conditions d'accès :

La garderie périscolaire est accessible à tout élève inscrit à l'école (maternelle et élémentaire).

1.2 Conseil par rapport à l'âge :

Les médecins de PMI rappellent qu'il n'est pas souhaitable de rajouter trop de temps périscolaire aux heures de classe pour un tout jeune enfant.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscriptions, de réservations et d'annulations :

2.1 L'inscription au service :

L'inscription à la garderie périscolaire se fait obligatoirement à la Mairie. Elle vaut pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée à chaque rentrée en utilisant la fiche d'inscription, transmise aux familles au mois de juin.

- Cocher la case **inscription annuelle régulière** : lorsque l'enfant est inscrit à la garderie du matin et/ou soir de façon **régulière**, un ou plusieurs jours dans la semaine, et pour l'année scolaire. Les cases des jours concernés, par la présence de l'enfant en garderie, doivent également être cochées. Les réservations de la garderie sont enregistrées par la mairie pour l'année scolaire complète. A tout moment, au cours de l'année scolaire, ces réservations pourront être modifiées selon les besoins des familles, en respectant les modalités inscrites au 2.2.
- Cocher la case **inscription occasionnelle** : lorsque l'enfant est inscrit à la garderie du matin et/ou soir, de façon **ponctuelle**. La réservation et l'annulation **ponctuelle** est à la charge des familles, selon leurs besoins, en respectant les modalités inscrites au 2.2

2.2 Les réservations et annulations :

Les modifications sont possibles en cours d'année et seront prises en compte dans le respect des modalités suivantes :

- Réservations ou annulations occasionnelles en cours d'année : Les demandes doivent être adressées par l'intermédiaire du portail famille ou par mail, à l'adresse cantine@charnay-en-beaujolais.fr, **avant 15h00, le vendredi de la semaine précédente, pour la totalité de la semaine qui suit.**

- ❑ Si la demande de réservation ou d'annulation est transmise **après 15h00**, le vendredi de la semaine précédente, l'absence ou la présence de l'enfant sera prise en compte, mais un tarif spécifique sera appliqué, comme précisé au paragraphe 4.2.
- ❑ En cas de maladie de l'enfant : prévenir le plus rapidement possible de l'absence par mail à cantine@charnay-en-beaujolais.fr. En cas d'absence sur plusieurs jours, l'annulation de la garderie devra être signalée par l'intermédiaire du portail famille ou par mail, pour tous les jours concernés par l'absence.

ARTICLE 3 : Fonctionnement :

3.1 Jours et heures :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h15.

3.2 : Modalités d'accueil :

Les animatrices sont des agents municipaux qui assurent des activités de garderie et non un temps d'étude ou de soutien scolaire. Néanmoins, il est possible que des enfants fassent leurs devoirs seuls pendant que les animatrices organisent des activités avec d'autres enfants.

Les enfants sont accueillis dans des locaux de l'école, dédiés à ce temps périscolaire, ainsi que la salle d'évolution et la cour de récréation, dont les équipements extérieurs sont accessibles aux enfants, sous la responsabilité des animatrices. Une collation leur est proposée.

3.3 : Encadrement :

La réservation de la garderie devrait permettre une meilleure lisibilité quant à l'effectif prévu chaque matin ou chaque soir. Elle garantit également plus de sécurité au moment de la sortie à 16h30 puisqu'ainsi, les enseignantes savent qui diriger en garderie et qui remettre aux parents.

Le matin, les enfants sont confiés par leurs parents à l'animatrice de la garderie périscolaire.

- Enfants de moins de 6 ans : A 8h20, l'animatrice les accompagne dans leur classe et à 16h30, elle vient les chercher pour le temps de garderie. Ces jeunes enfants ne quittent la garderie que s'ils sont accompagnés de leurs parents ou d'une personne mandatée par eux.
- Enfants de plus de 6 ans : A 8h20, ils rejoignent seuls leur classe ou la cour de récréation pour se placer sous la responsabilité de leurs enseignantes. Le soir, les enfants ne quittent la garderie que s'ils sont accompagnés de leurs parents ou d'une personne mandatée par eux.

3.4 Contrôle des présences :

Par l'intermédiaire de ses agents, la mairie est responsable des enfants présents sur les temps périscolaires organisés au sein de l'école. Il est indispensable de connaître précisément, chaque jour, la liste des enfants présents à l'école de 7h30 à 8h30 ainsi que de 16h30 à 18h15.

A la fin des cours, les enseignantes, à qui ces listes seront transmises, et qui les mettront à jour en fonction des absences repérées, peuvent alors diriger les élèves de leurs classes soit dans la cour soit vers les portes de sortie. La sortie de 16h30 est sous la responsabilité des enseignantes.

A partir de 16h40, en cas d'absence des parents ou d'une personne mandatée par eux, l'enfant non inscrit à la garderie y sera néanmoins conduit par l'enseignante. Une facturation spécifique sera appliquée, comme précisé au paragraphe 4.2.

ARTICLE 4 : Tarifs des prestations et facturations :

4.1 : Modalités de paiement :

Les tarifs des prestations de la garderie sont fixés par délibération du conseil municipal, conformément à la législation en vigueur.

La facturation est éditée par la mairie chaque mois, à terme échu : elle est disponible sur le portail famille. Le recouvrement est fait par le Trésor Public soit par chèque bancaire, à adresser directement à la Trésorerie de Chazay d'Azergues, soit par prélèvement automatique, le 25 de chaque mois. Nous vous remercions de veiller à l'approvisionnement suffisant de votre compte, afin d'éviter les rejets de prélèvement. En cas d'impayés répétés, et sans solution amiable trouvée entre la famille et la collectivité, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant à la garderie.

Le forfait de la garderie du matin s'applique quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

Le forfait garderie du soir s'applique dès **16h40** à partir du moment où se fait l'appel. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à tout moment sans que cela modifie le tarif.

Le forfait de la garderie (soir et/ou matin) s'applique à chaque enfant absent de la garderie, et dont la réservation n'aura pas été annulée, selon les modalités et les délais précisés à l'article 2 du présent règlement. En cas d'annulation de la garderie dans les délais impartis, le forfait de garderie ne sera pas facturé.

4.2 : Tarifs :

Forfait garderie du matin : 1,25 euros

Forfait garderie du soir : 2,50 euros avec collation.

Réservation hors délai : En cas de présence d'un enfant en garderie, sans réservation préalable, ou dont la réservation serait transmise hors délai (cf article 2) un surcoût de 2.50€ pour la garderie du soir, et 1.25€ pour la garderie du matin sera appliquée en supplément du tarif habituel. Le surcoût sera facturé, par enfant, à chaque présence de l'enfant sans réservation préalable.

Absence pour maladie : le forfait garderie matin et/ou soir ne sera pas appliqué le 1^{er} jour d'absence, ni les jours d'absences suivants si la réservation de l'enfant a été annulée par mail ou via le portail famille. Le forfait sera en revanche appliqué chaque jour d'absence de l'enfant, dans la mesure où la collectivité ne serait pas informée de la prolongation de cette absence.

Les retards répétés constatés le soir au-delà de 18h15 feront l'objet d'un avertissement écrit. Si malgré tout, ces retards devenaient habituels, une pénalité de 15 euros sera appliquée et l'enfant sera conduit au secrétariat de mairie où ses parents viendront le chercher après en avoir été informés au préalable.

ARTICLE 5 : Règles de savoir-vivre

Des règles de vie sont mises en place, affichées et expliquées aux enfants. Les enfants qui troublent le fonctionnement de la garderie périscolaire par leurs actes d'indiscipline feront l'objet de remarques orales.

Les comportements inadaptés tels le non-respect d'un camarade ou d'un adulte, les insultes, les actes de désobéissance ou de détérioration de matériel sont punis voire sanctionnés selon la gravité et la fréquence.

Les parents seront tenus informés lorsque l'enfant ne respecte pas les règles de vie. Si la situation persiste, un avertissement écrit leur sera adressé. Une exclusion temporaire voire définitive pourra être appliquée, si les manquements au règlement sont trop nombreux. Cette exclusion intervient suite à un rendez-vous avec les parents qui seront informés d'abord oralement de l'exclusion, puis par un courrier en recommandé.

Village au ♥ des pierres dorées

Il est souhaitable qu'une lecture attentive et commentée de ce règlement permette à chacun de faire de ce temps de garderie périscolaire un moment convivial.

En cas de problème, la garderie peut être jointe à ses heures d'activités (de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h15) au 04 78 47 94 73. Il est également possible de joindre la mairie du lundi au vendredi au 04 78 43 90 69.

DELIBERATION N° 54/2020 : VALIDATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération n° 35 du 7 novembre 2011 instaurant la reprise de la gestion du restaurant scolaire par la commune,

Vu la délibération n°36/2018 du 15 octobre validant le règlement du restaurant scolaire.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du règlement par les familles, il y a lieu de modifier la rédaction du règlement du restaurant scolaire comme proposé en annexe.

Après lecture du règlement du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Abroge la délibération n° 36/2018 du 15 octobre 2018
- Valide le règlement du restaurant scolaire tel qu'annexé

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

La commune de Charnay organise un service de restauration à l'école primaire. Un règlement intérieur, voté par le conseil municipal, permet d'assurer un accueil respectueux des règles de vie collective, d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 1 : Enfants concernés :

1.1 Conditions d'accès :

Le restaurant scolaire est accessible à tout élève inscrit à l'école (maternelle et élémentaire).

1.2 Conseil par rapport à l'âge :

Les médecins de PMI rappellent qu'il n'est pas souhaitable qu'un tout jeune enfant prenne plusieurs repas par semaine en collectivité.

1.3 Enfants à besoins spécifiques :

La prise en charge des enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire spécifique se définit dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). La mise en place du PAI devra être indiquée dans la fiche individuelle de l'enfant et la fiche sanitaire de liaison devra être complétée pour en expliquer le motif.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription et d'admission :

2.1 L'inscription au service :

L'inscription au restaurant scolaire se fait obligatoirement à la Mairie. Elle vaut pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée à chaque rentrée en utilisant la fiche d'inscription, transmise aux familles au mois de juin.

- ❑ Cocher la case **inscription annuelle régulière** : lorsque l'enfant est inscrit au restaurant scolaire de façon **régulière**, un ou plusieurs jours dans la semaine, et pour l'année scolaire. Les cases des jours concernés, par la présence de l'enfant au restaurant scolaire, doivent également être cochées. Les réservations au restaurant scolaire sont enregistrées par la mairie pour l'année scolaire complète. A tout moment, au cours de l'année scolaire, ces réservations pourront être modifiées selon les besoins des familles, en respectant les modalités inscrites au 2.2.
- ❑ Cocher la case **inscription occasionnelle** : lorsque l'enfant est inscrit au restaurant scolaire, de façon **ponctuelle**. La réservation et l'annulation **ponctuelle** est à la charge des familles, selon leurs besoins, en respectant les modalités inscrites au 2.2

2.2 Les réservations et annulations :

Les modifications sont possibles en cours d'année et seront prises en compte dans le respect des modalités suivantes :

- ❑ Réservations ou annulations occasionnelles en cours d'année : Les demandes doivent être adressées par l'intermédiaire du portail famille ou par mail, à l'adresse cantine@charnay-en-beaujolais.fr, **avant 9h30, la veille ou avant 9h30 le vendredi pour le lundi. La date limite de réservation sera communiquée avant chaque vacances scolaires pour le lundi de la rentrée.**
- ❑ Si la demande de réservation est transmise **après 9h30, la veille ou après 9h30 le vendredi pour le lundi**, les parents seront immédiatement informés que l'enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.
- ❑ En cas de maladie de l'enfant : prévenir le plus rapidement possible de l'absence par mail à cantine@charnay-en-beaujolais.fr. En cas d'absence sur plusieurs jours, l'annulation du restaurant scolaire devra être signalée par l'intermédiaire du portail famille ou par mail, pour tous les jours concernés par l'absence.

ARTICLE 3 : Conditions générales de prise en charge :

3.1 : Contrôle des présences :

Par l'intermédiaire de ses agents, la commune est responsable des enfants présents au moment de l'appel et inscrits au restaurant scolaire, de 11h30 à 13h20.

- Enfants de la petite section au CP : A 11h30, les ATSEM accompagnent les enfants inscrits au restaurant scolaire dans la salle pour prendre leur repas.
 - Enfants de CE et CM : A 11h30, un agent fait l'appel des enfants inscrits au restaurant scolaire, et les dirige vers la cour de récréation en attendant le 2^{ème} service.
- ❑ **Absence d'un enfant au moment de l'appel** : si l'enfant était absent en classe le matin, la liste d'appel est mise à jour, sinon les parents sont immédiatement contactés si l'enfant a quitté l'école sans autorisation.
 - ❑ **La présence d'un enfant non inscrit** : Les parents seront contactés pour les informer de la présence de l'enfant sans réservation préalable. Si, après contact avec les parents, ceux-ci sont dans l'incapacité de venir chercher leur enfant ou de mandater une personne de confiance, l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire. Un repas potentiellement incomplet pourra être servi à l'enfant, **et le repas sera facturé au tarif habituel (cf § 5.2)**. Cette situation devra rester exceptionnelle. En cas de faits répétés, un tarif spécifique pourra être appliqué aux familles, en supplément du prix du repas.

3.2 : Surveillance :

De 11h30 à 13h20, heure à laquelle les enseignants reprennent leur service, les agents communaux surveillent les enfants dans la cour de récréation et veillent à ce que les jeux pratiqués ne présentent aucun danger. Une surveillance est également organisée par deux agents dans la salle du restaurant scolaire selon des modalités développées dans l'article 4.

3.3 : Accidents et traitement médical :

En cas d'accident, les agents communaux contactent les secours et préviennent les parents, mais si un transfert est nécessaire, ils ne peuvent accompagner l'enfant. De même, ils ne sont pas habilités à donner des médicaments sauf si un PAI le précise.

ARTICLE 4 : Déroulement des repas :

Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée de l'école et dans la salle du restaurant.

Les agents communaux veillent au bon déroulement du repas en exigeant l'application des règles d'hygiène, en sensibilisant les enfants au partage équitable des rations, au non gaspillage de la nourriture, et en les incitant à goûter à chaque plat. En cas de besoin, ils proposent leur aide aux plus jeunes enfants et leur montrent les gestes adéquats.

Le repas doit se dérouler dans le calme et les enfants doivent adopter une attitude correcte vis-à-vis de leurs camarades et du personnel communal. La notion de respect mutuel est de mise tant du côté des enfants que de celui des adultes.

ARTICLE 5 : Tarifs des prestations et facturations :

5.1 : Modalités de paiement :

Les tarifs des prestations du restaurant scolaire municipal sont fixés par délibération du conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

La facturation est éditée par la mairie chaque mois, à terme échu : elle est disponible sur le portail famille. Le recouvrement est fait par le Trésor Public soit par chèque bancaire, à adresser directement à la Trésorerie de Chazay d'Azergues, soit par prélèvement automatique, le 25 de chaque mois. Nous vous remercions de veiller à l'approvisionnement suffisant de votre compte, afin d'éviter les rejets de prélèvement. En cas d'impayés répétés, et sans solution amiable trouvée entre la famille et la collectivité, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant au restaurant scolaire.

5.2 : Tarifs :

Forfait repas : 4,10 euros

Absence d'un enfant ou annulation hors délai : En cas d'absence de l'enfant sans annulation préalable ou en cas d'annulation après les délais fixés au 2.2, le forfait du repas sera appliqué

Absence pour maladie : le forfait repas sera appliqué le 1^{er} jour d'absence. Le forfait ne sera pas appliqué les jours d'absences suivants, si la réservation de l'enfant a été annulée par mail ou via le portail famille dans les délais fixés au 2.2. Le forfait sera en revanche appliqué chaque jour d'absence de l'enfant, dans la mesure où la collectivité ne serait pas informée de la prolongation de cette absence.

Tout repas commandé chez notre prestataire reste à la charge des familles.

ARTICLE 6 : Règles de savoir vivre :

Des règles de vie sont mises en place, affichées et expliquées aux enfants. Les enfants qui troublent le fonctionnement du restaurant scolaire par leurs actes d'indiscipline feront l'objet de remarques orales.

Les comportements inadaptés tels, le jeu avec la nourriture, une tenue inadaptée à table, le non-respect d'un camarade ou d'un adulte, les insultes, les actes de désobéissance ou de détérioration de matériel sont punis voire sanctionnés selon la gravité et la fréquence.

Une croix sera attribuée à l'enfant qui s'est très mal comporté, les parents en seront informés. Une rencontre sera proposée afin que la situation s'améliore. En cas d'échec et dès que l'enfant aura atteint trois croix, une exclusion temporaire du restaurant scolaire sera prononcée dans le respect du protocole suivant :

- Un avertissement écrit adressé aux parents avec demande de rendez-vous avec le Maire et/ou l'Adjointe Vie Scolaire
- Une exclusion temporaire signifiée oralement puis par courrier recommandé
- Une exclusion définitive, selon la démarche citée, si trois exclusions temporaires ont été prononcées en vain.

Il est souhaitable qu'une lecture attentive et commentée de ce règlement permette à chacun de faire de ce temps de restauration un moment convivial.

Adresse mail : cantine@charnay-en-beaujolais.fr ou Téléphone mairie : 04 78 43 90 69

Olivier MARS présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019.

Le SIEVA distribue l'eau potable sur 22 communes adhérentes + Quincieux, La Tour de Salvagny et Lissieu qui sont sur la Métropole, mais le SIEVA continue la distribution sur ces communes. Le SIEVA a importé 3 453 467 m³ d'eau sur 2019 et exporte 598 459 m³ sur les 3 communes de la Métropole. 19 263 abonnés ont été desservis en 2019, représentant 42 640 habitants sur 25 communes.

Le tarif est de 2.46 TTC/m³, tarif que n'a pas évolué depuis 2015.

La qualité de l'eau : 87 prélèvements ont été réalisés en 2019. 100% des prélèvements sont dans les normes.

Il n'existe pratiquement plus de branchements en plomb. Il en reste 10, sur les 25 communes desservies. Ces branchements sont prévus d'être changés.

1. COMMISSION VIE LOCALE

Culture - Tourisme :

RAS

Associations - Bibliothèque :

La réunion des associations est fixée au lundi 12 octobre à 20h30. Un seul représentant par association sera autorisé, pour s'assurer que chaque association puisse être représentée tout en respectant les règles de sécurité sanitaire.

Village au ♥ des pierres dorées

Les associations pourront organiser leurs assemblées générales dans la salle de la mansarde, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, dans la limite de 50 personnes, et les verres de l'amitié sont interdits.

Artisanat - Commerce :

RAS

Communication :

Charnay infos : A ce jour, la commission a reçu seulement 5 articles pour les associations et aucun pour la mairie. Les articles doivent être rendus pour le 7 octobre. La distribution est prévue le 17 octobre.

Bulletin intercommunal : Le rendu des articles est fixé au 13 octobre (finances, travaux, CME, nouveau Conseil Municipal)

2. COMMISSION VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

Petite enfance-enfance-jeunesse :

Les élus ont assisté à la réunion organisée par la commission enfance-jeunesse de la Communauté de Communes qui avait pour objet la présentation des projets concernant l'enfance, la petite enfance et les centres de loisirs.

Ecole :

Il faudra revoir les plannings des agents de l'école pour permettre de répartir l'entretien des locaux entre les agents, sans gêner l'utilisation des salles par les enseignants, et veiller à respecter la présence d'un nombre d'agents suffisant en surveillance à la garderie.

Il a été demandé aux agents de retravailler sur les règles du périscolaire (cartons de couleur) et de réexpliquer les règles aux enfants.

Conseil Municipal d'Enfants :

L'élection a eu lieu le 25 septembre : 8 conseillers ont été élus (3 CM1 et 5 CM2) Le nouveau Conseil Municipal Enfants sera installé prochainement, il travaillera sur des actions déjà existantes (actions Unicef, voyage à Paris) mais aussi sur les nouveaux projets qu'ils souhaiteraient voir se réaliser.

Commission Vie sociale - Personnes âgées :

La question du maintien de la visite de Noël aux personnes âgées est à l'étude, en raison du risque sanitaire.

Françoise PINET a assisté à l'assemblée générale de l'ADMR à Châtillon. Le bilan de l'association est positif.

3. COMMISSION TRAVAUX

La commission s'est tenue le 24 septembre. La prochaine commission est fixée au 29 octobre à 18h30.

Boulodrome : Les travaux des eaux usées sont prévus dans la semaine du 5 octobre. Nous attendons les devis pour la plomberie, les menuiseries et le carrelage.

Ecole : un cumulus a été remplacé, l'installation de films UV à la cantine et les stores à l'école est terminée. Le devis pour le dépiçonnage sur le toit de l'école a été validé. Travaux pendant les vacances d'automne.

Fibre : installation de l'armoire en cours.

Alarme de la mairie : envisager la signature d'un contrat de maintenance.

Village au ♥ des pierres dorées

4. COMMISSION CADRE DE VIE

Agriculture environnement :

Le nettoyage de la nature a eu lieu le 26 septembre. 25 personnes étaient présentes, dont une dizaine d'enfants. Un sac d'ordure par personne a été collecté. La tournée était facilitée par la visibilité des déchets, suite au passage de l'épaveuse en septembre. Il faudrait prévoir une régularité de cette action, à date fixe, pour permettre d'avoir plus de bénévoles.

Développement durable – Agenda 21 :

Le comité de pilotage sur le contrat de transition écologique est prévu le 7 octobre à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Voirie :

La réunion s'est tenue le 17 septembre, avec la présence de Monsieur ORTIZ, technicien voirie de la Communauté de Communes (visite sur site avec les élus de la commission). Il est envisagé d'engager une réflexion sur un éventuel élargissement de la Coursière de Châtillon. La Communauté de Communes n'est pas favorable, car cela générera une augmentation de la vitesse des véhicules.

Il faudra engager la programmation des travaux de voirie pour la commande de point à temps pour 2021.

Cimetière :

Le devis pour la réalisation de 10 cavurnes supplémentaires et d'un espace de dispersion a été validé. L'entreprise ATL est chargée des travaux.

5. COMMISSION URBANISME

La commission s'est tenue le 29 septembre 2020. La prochaine commission est fixée jeudi 22 octobre 2020. Une visite sur le terrain est prévue à 17h00 pour les élus de la commission.

Déclaration préalable :

- DP de Monsieur KNOBLOCH Thomas pour la construction d'une piscine. La DP respecte le PLU, elle est accordée.
- DP de Monsieur SIMONNOT Jean-Claude pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La DP respecte le PLU, elle est accordée avec la prescription que les panneaux soient intégrés à la toiture et non en surimposition.

Permis de construire – démolir - d'aménager :

- Permis d'aménager ARCALADE IMMOBILIER pour la création de deux lots à bâtir. Le projet a fait l'objet d'un refus de l'Architecte des Bâtiments de France (suppression d'un linéaire de mur de clôture d'intérêt patrimonial trop important), et d'un avis du Département du Rhône précisant qu'un seul accès devait être envisager pour les deux lots à bâtir et la maison d'habitation existante. Le permis d'aménager a été refusé aux motifs évoqués par l'ABF et le Département du Rhône. Il est suggéré au demandeur de déposer un nouveau projet prenant en compte le bâti existant dans le périmètre du permis d'aménager.

Droit de préemption :

- Appartement au 2 impasse Bellevue : La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

Village au ♥ des pierres dorées

6. FINANCES

Compte au Trésor : 216 199.22 €

7. INTERCOMMUNALITE

SIEVA :

RAS

SIVU de la Pray :

Réunion de mise en place du comité : Guy FLAMMAND est élu Président, Samuel GONON est Vice-Président. La prochaine réunion est fixée au 22 octobre.

SYDER :

Réunion le 7 octobre pour la mise aux normes des armoires d'éclairage public

SBA :

RAS

Office du tourisme :

RAS

CCBPD :

Commission emploi à la Communauté de Communes : la commission souhaite mettre en place un projet intitulé « entreprendre pour apprendre ». Une journée organisée et financée par la Communauté de Communes à destination des jeunes, et les aider à monter un projet en groupe. La commission souhaite également mettre en place un forum pour l'emploi.

Espace Pierres Folles :

RAS

8. QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la délibération n°46/2020 autorisant le CDG69 à mener, pour le compte de la commune, une procédure de marché pour la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel communal, le CDG a transmis l'offre de la SOFAXIS à qui le marché a été attribué. Actuellement, la commune cotise au CIGAC, filiale de GROUPAMA. Les conditions proposées par la SOFAXIS, dans le cadre du contrat groupe, sont équivalentes mais à un tarif de cotisation plus élevé. Il est fait le choix de ne pas changer d'assureur.
- Audrey PERDRIX signale que des administrés lui ont demandé l'installation de paniers de baskets moins hauts au city stade, et rappelle que le panneau d'entrée agglomération côté Marcy a disparu.
- La visite des bâtiments communaux pour les élus est fixée au 14 novembre à 10h30

PROCHAIN CONSEIL LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 A 20h00

Village au ♥ des pierres dorées